

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 744 faisant concession définitive à M. Ibrahim El Nagar, entrepreneur à Djibouti, du lot 450 du lotissement du boulevard de Gaulle, immatriculé au Livre foncier sous le n° 447.

n° 744

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 août 1951

Numéro JO
n° 9 du 15/08/1951

Date du numéro
15 août 1951

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du mars 1305 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu l'arrêté n° 502 du 10 mai 1949 portant concession provisoire à M. Mohamed Ibrahim AU Nagar du lot n° 450 du lotissement du boulevard de Gaulle

Vu la demande de M. Mohara.ec 33-ah.im M Nagar, en date du 21 juin 1951

Vu le procès-verbal de séance en date du 11 juillet 1951, n° 4, de la Commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du Chef du Service de Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 1er août 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait concession définitive à M. Ibrahim Al Nagar, entrepreneur à Djibouti, du lot n° 450 du lotissement du boulevard de Gaulle, itunatrieulé au Livre foncier sous le n° 447.

Art. 2

La mutation du titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3

Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.